

2P2G
Société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros
Siège social : 8 quai Saint-Antoine, 56130 LA ROCHE BERNARD
938 609 393 RCS VANNES

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
DU 14 FEVRIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le quatorze février,
A 10 heures,

Les associés de la société 2P2G, société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros, divisé en 1 000 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- La société YACKAM'S CORPORATION, représentée par son Gérant, Monsieur Marc-Alexis PERRAIS, titulaire de 700 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Léo GRANSIRE, titulaire de 150 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Roméo GRANSIRE, titulaire de 150 parts sociales en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Marc-Alexis PERRAIS, gérant non associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

A titre ordinaire

- Reprise des engagements souscrits pour le compte de la Société avant son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés,
- Nomination de deux co-gérants,

A titre extraordinaire

- Modification de l'article 11 des statuts, consécutive à la nomination des co-gérants,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

RESOLUTIONS RELEVANT DE L'ORDRE DU JOUR A TITRE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, conformément aux dispositions de l'article L.210-6 du Code de Commerce, décide de reprendre au compte de la Société tous les actes et engagements souscrits en son nom, préalablement à son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de cogérant pour une durée illimitée, à compter de ce jour, **Monsieur Roméo GRANDSIRE**, demeurant 8 quai Saint-Antoine, 56130 LA ROCHE-BERNARD.

Les cogérants exerceront leurs fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Roméo GRANDSIRE déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de cogérant pour une durée illimitée, à compter de ce jour, **Monsieur Léo GRANDSIRE**, demeurant 8 quai Saint-Antoine, 56130 LA ROCHE-BERNARD.

Les cogérants exerceront leurs fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Léo GRANDSIRE déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

RESOLUTIONS RELEVANT DE L'ORDRE DU JOUR A TITRE EXTRAORDINAIRE

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, suite à l'adoption des deuxième et troisième résolutions ci-dessus, de rajouter un paragraphe à la suite du deuxième paragraphe de l'article 11 des statuts comme suit :

« Messieurs Léo GRANDSIRE, né le 29 août 1996 à Nantes (44) et Roméo GRANDSIRE, né le 18 janvier 2001 à Nantes (44), tous deux de nationalité française, sont nommés suite à une Assemblée Générale Mixte du 14 février 2025, co-gérants de la Société pour une durée illimitée ».

Le reste de l'article reste inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RÉSOLUTION

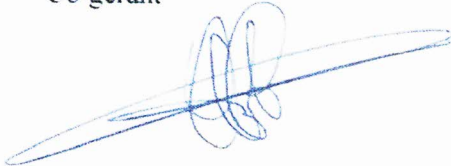
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

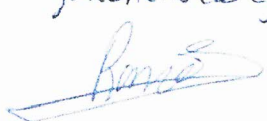
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les co-gérants et les associés.

Monsieur Marc-Alexis PERRAIS
Co-gérant



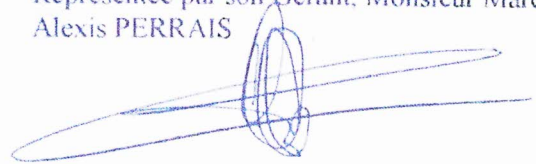
Roméo GRANSIRE
« bon pour acceptation des fonctions
de gérant ».
Associé

*"Bon pour acceptation des
fonctions de gérant"*


YACKAM'S CORPORATION

Associée,

Représentée par son Gérant, Monsieur Marc-Alexis PERRAIS



Léo GRANSIRE

« bon pour acceptation des fonctions
de gérant ».

Associé

*"Bon pour acceptation
des fonctions de gérant"*

